

Décision 2024/24 portant demande de financement auprès de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse – Etude et diagnostic du système d’assainissement de COUSTELLET

Le Président de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu la directive européenne n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 à 13 et L. 2224-17, L. 5216-5, R. 2224-6 à R. 2224-17 ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment son article L. 171-6 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique ;*
- *Vu l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif ;*
- *Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 portant notamment transfert obligatoire de la compétence assainissement au EPCI au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, accordant au Président délégation pour demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions pour la réalisation de projets intercommunaux ;*

Suite à d’importants dysfonctionnement du réseau de collecte des eaux usées sur le hameau de COUSTELLET et notamment sur le PR des Grès, LMV va lancer une étude diagnostic pour la mise en conformité de l’ensemble du système d’assainissement collectif du hameau de COUSTELLET, sur les communes de CABRIERES D’AVIGNON, MAUBEC et OPPEDE.

Le coût estimatif de cette étude-diagnostic s’élève à 80 500,00 € HT.

Une subvention de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse est donc sollicitée, pour un montant prévisionnel d’étude de 80 500,00 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Agence de l’Eau RMC	50 %	40 250,00 €
CA LMV	50 %	40 250,00 €

Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.

Décide,

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d’un dossier de demande de financement auprès de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation de l’étude diagnostic telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d’Agglomération et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à Cavaillon, le 28 mai 2024

Le Président,

Gérard DAUDET

